

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absent(es) représenté(es) :

Madame Agnès JOREAU donne pouvoir à Madame Christine BURÉ

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Monsieur Tony CHEVAUX

Madame Françoise LAURENT a quitté la fin de séance et donne pouvoir à Bernard DESCHAMPS

Monsieur Eric JODELET a quitté la séance et donne pouvoir à Monsieur Gérard GUYARD

Madame Isabelle MARIANI a quitté la séance et donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU a quitté la séance et donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sophie MANIGAUT-TERRE

Absentes non excusées : Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 20 - 23/02/2023

**MAISON DES SPECIALISTES – AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE
CONCLUE AVEC L'EPF DOUBS BFC – PROLONGATION DE PORTAGE**

L'EPF DOUBS BFC a conclu avec la Commune d'Avallon une convention opérationnelle en date du 3 juillet 2019 confiant à l'EPF DOUBS BFC le portage de l'opération intitulée « Maison des Spécialistes ». Il est ainsi chargé de négocier /acquérir, gérer transitoirement et rétrocéder les biens correspondants à la Commune ou à tout opérateur, désigné par elle.

Pour rappel, la durée de portage s'entend, pour une même opération, de la date de première acquisition - soit le 25 juillet 2019 - à la date de la rétrocession finale. Elle est limitée dans le temps mais n'a pas de durée minimale. A tout moment, la collectivité peut demander la rétrocession du bien. Le portage est généralement conclu pour une durée de 4 ans, qu'il est possible de renouveler 3 fois par tranche de 2 ans. La durée maximale de portage peut ensuite être portée à 14 ans sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. La prolongation s'accompagne du remboursement du bien à hauteur de 25% par an sur les 4 dernières années du portage.

Au vu de ces éléments (fin de convention à intervenir au 25 juillet 2023), il conviendrait de prolonger par avenant la durée de portage de l'opération « Maison des Spécialistes » de 48 mois (4 ans) à 72 mois (6 ans), soit :

Date de signature de la convention : 03/07/2019
Date de première acquisition : 25/07/2019
Durée de portage : **72 mois (6 ans)**
Date de fin de portage de l'opération : **25/07/2025**

Après avis favorable de la commission finances et économie du 17 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 561, conclue entre l'EPF DOUBS BFC et la commune d'Avallon, portant prolongation de portage de l'opération « Maison des Spécialistes »,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant inhérent ainsi que tout autre document utile.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



